



## Projet de réfection de la digue de la centrale des Cèdres

---

4 avril 2018

Réponses aux questions complémentaires du 28 mars 2018

### Question de la commission du BAPE

1. Dans le tableau 6-5 de la page 6-41, vous présentez les niveaux de bruit aux cinq récepteurs (P1 à P5) et vous les comparez aux critères administratifs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. À la lecture de ce tableau, nous constatons que le niveau de bruit habituel le jour au récepteur P3 est évalué à 50,2 dBA, comparativement à 46 dBA pour la simulation d'un bruit équivalent de l'ensemble des sources à ce même récepteur.
  - a. Veuillez expliquer pourquoi, au récepteur P3, le bruit attendu avec les travaux serait inférieur au bruit habituel.
  - b. Pour quelle raison l'impact du bruit généré par le projet au récepteur P3 a-t-il été qualifié de « faible » ?

### Réponse d'Hydro-Québec

1.a) Dans le tableau 6-5 de la page 6-41, la deuxième colonne présente le « bruit équivalent de l'ensemble des sources au récepteur ». Cela correspond à la contribution sonore des sources de bruit inhérentes aux activités du chantier uniquement. Au point P3, le bruit généré par les activités du chantier (46 dBA) sera effectivement inférieur au bruit habituel le jour (50,2 dBA). Pour obtenir le bruit ambiant avec les travaux, il faut additionner les 2 niveaux sonores :  $46+50,2=51,6$  dBA (addition logarithmique).

1.b) Le fait que le niveau sonore émis par les activités du chantier soit inférieur au bruit ambiant « habituel le jour » explique pourquoi l'intensité de l'impact sonore a été qualifiée de « faible » au point P3.

## Question de la commission du BAPE

2. Avez-vous fait parvenir aux MRC de Vaudreuil-Soulanges et de Beauharnois-Salaberry les plans de mesures d'urgence relatifs à une rupture éventuelle de la digue ? Si oui, veuillez nous faire parvenir copie des lettres de transmission.

## Réponse d'Hydro-Québec

Il n'y a pas eu transmission de lettres concernant les plans de mesures d'urgence relatifs à une rupture éventuelle de la digue aux 2 MRC, Hydro-Québec a plutôt rencontré en personne les représentants des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges en 2003 afin de leur présenter et leur remettre le *Sommaire du plan des mesures d'urgences en cas de bris de barrage sur le fleuve Saint-Laurent et le canal de Beauharnois* qui à trait aux aménagements de Coteau, Île-Juillet, Saint-Timothée, Les Cèdres, Pointe-du-Buisson, Pointe-des-Cascades et Beauharnois et leur remettre les cartes d'inondations pour leur territoire. Le document suivant est joint à la présente afin de confirmer la tenue de ces rencontres :

- 2003-10-24 - Lettre du Chef – Centrale de Beauharnois adressée à la Sécurité des Barrages

Par ailleurs, un extrait de la pièce jointe à la lettre du 24 octobre 2003 est reproduit ici afin de préciser la nature des documents qui ont été déposés aux 2 MRC :

MRC Beauharnois-Salaberry	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sommaire du Plan des mesures d'urgence en cas de bris de barrage sur le fleuve Saint-Laurent et le canal de Beauharnois</li><li>• Sommaire du Plan des mesures d'urgence en cas de bris de barrage sur la rivière des Outaouais, tronçon Chaudières – Verchères (Carillon-Verchères)</li><li>• + cartes Hgbr43, Hgbr44, Hgbr45</li></ul>
MRC Vaudreuil-Soulanges	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sommaire du Plan des mesures d'urgence en cas de bris de barrage sur le fleuve Saint-Laurent et le canal de Beauharnois</li><li>• Sommaire du Plan des mesures d'urgence en cas de bris de barrage sur la rivière des Outaouais, tronçon Chaudières – Verchères (Carillon-Verchères)</li><li>• + cartes Hgbr43, Hgbr44, Hgbr45</li></ul>

Enfin, en décembre 2017, Hydro-Québec a remis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à sa demande, les documents ci-après :

- Le Sommaire du plan de mesures d'urgence en cas de rupture de barrage sur la rivière Outaouais, tronçon Chaudières-Verchères;
- Le Sommaire du plan des eaux retenues de l'aménagement Carillon.